

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DU SERVICE : CERTIFICATION PROMOTELEC SERVICES LABEL PERFORMANCE Version « Professionnel »

Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales de vente, (désignées ci-après « Conditions Générales ») définissent les modalités de vente du service « Certification Promotelec Services Label Performance », (désigné, ci-après le « Service ») :

- entre PROMOTELEC SERVICES, SASU au capital de 1 502 000 euros ayant son siège au 1 place Victor Hugo - Immeuble le FOX – 92411 Courbevoie CEDEX immatriculée sous le N° de SIRET 518 998 406 00046, (désigné ci-après par le « Prestataire »);
- et toute personne physique agissant à titre professionnel ou toute personne morale, (désignée ci-après par le « Client »), souscrivant le Service aux fins de faire certifier son opération sur la base du référentiel de la « Certification Promotelec Services Label Performance » concernant une opération de construction située en France métropolitaine.

Les présentes Conditions Générales sont systématiquement remises aux Clients pour leur permettre de passer commande. Elles s'appliquent de façon exclusive à toutes les commandes du Service acceptées par le Prestataire et prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le Prestataire. Par conséquent, le Client renonce à se prévaloir de ses propres conditions d'achat et toutes autres conditions n'engagent le Prestataire qu'après confirmation écrite de sa part. Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes Conditions Générales.

Article 2 : Offres

Les informations relatives au Service, de quelque nature qu'elles soient, fournies par le Prestataire à travers ses catalogues, documents commerciaux et/ou qui sont visibles sur son site internet disponible à l'adresse www.promotelec-services.com, (désigné ci-après le « Site Internet »), sont fournies à titre purement indicatif.

Les offres de Service sont valables uniquement en France Métropolitaine pendant toute la durée de validité des catalogues, des documents commerciaux et tant qu'elles sont visibles sur le Site Internet.

L'offre de base consiste en la délivrance de la « Certification Promotelec Services Label Performance » par le respect du chapitre 4 (Socle de base) et du chapitre 3 (Démarche constructeur responsable en maison individuelle) du référentiel de la certification (réf. PS 1475). Elle inclut la délivrance de l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique telle que définie dans l'arrêté du 11 octobre 2011, le décret n° 2011-544 du 18 mai 2011 et les articles R. 111-20-1 à R. 111-20-5 et R. 111-22 à R.111-22-2 du Code de la construction et de l'habitation et les articles R. 462-4-1 à R. 462-4-2 du Code de l'urbanisme ainsi que l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique applicables aux bâtiments nouveaux et aux parties nouvelles de bâtiment de petite surface et diverses simplifications.

À l'offre de base, le Client a la possibilité d'associer une (ou plusieurs) option(s). Les options disponibles dans le cadre de la « Certification Promotelec Services Label Performance » sont :

- Diagnostic de performance énergétique ;
- Label « Énergie Positive & Réduction Carbone E+C- » ;
- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB¹) ;
- Bonus de constructibilité ;
- Attestation Effinergie + ;
- Attestation Bepos-Effinergie 2013 ;
- Attestation BBC Effinergie 2017 ;
- Attestation BEPOS Effinergie 2017 ;
- Attestation BEPOS+ Effinergie 2017 ;
- Logement connecté et Réseaux de communication.

Article 3 : Commande

La commande est passée en ligne sur le Site Internet à l'exclusion de tout autre procédé. Elle est matérialisée par le dépôt sur le Site Internet du contrat de demande dûment rempli.

Le demandeur et son représentant éventuel peuvent soit signer électroniquement le contrat en ligne, soit signer la proposition de contrat en version papier laquelle doit être datée et paraphée et revêtue du cachet de la société. Dans ce dernier cas, l'un des originaux signé doit être retourné par courrier postal à l'adresse : Promotelec Services, Service Labels, 9 Rue Jules Raimu - CS 62313 - 31020 TOULOUSE CEDEX .

L'acceptation de la commande par le Prestataire résulte de la confirmation qu'il l'a bien reçue, en accepte les modalités et confirme les termes par courrier, courriel ou tout procédé équivalent.

Toute modification apportée à la commande par le Client, pour quelque motif que ce soit, devra faire l'objet d'un accord préalable, écrit et signé entre le Prestataire et le Client et pourra entraîner une modification du prix.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser les commandes de tous Clients et notamment des Clients :

- avec lesquels il existe un différend quant au paiement de précédentes factures ;
- concurrents qui utiliseraient ou auraient utilisé le Service dans le seul but de développer leur activité et/ou des services concurrents à ceux proposés par le Prestataire.

Article 4 : Délai d'exécution du Service

À compter de la réception du paiement, le Prestataire commence à établir le dossier aux fins de la réalisation du Service.

Pour ce faire, le Client doit remplir les obligations prévues à l'article 11 et fournir au Prestataire un certain nombre de documents tels que listés sur le Site Internet. Le service est alors délivré par le Prestataire dans un délai maximal correspondant au dernier terme franchi entre un délai de 15 jours suivant la réalisation de la visite et la réception de l'ensemble des pièces justificatives telles qu'exigées dans l'annexe du règlement d'attribution réf. PS 1478 (p. 23).

Article 5 : Conditions de paiement

La facturation est adossée aux deux phases d'examen du dossier :

- une première facture est adressée à la commande, elle couvre les frais afférents à l'examen technique avant visite ;
- une facturation correspondant à la seconde phase est envoyée au client après confirmation par celui-ci de la possibilité de vérification sur site de l'opération, elle couvre les frais de visite et l'examen consécutif. La visite sur site ne pourra être effective qu'après complet paiement de ces factures.

Le délai de paiement pourra exceptionnellement et à la seule discrétion du Prestataire faire l'objet d'une négociation avec le Client et sera alors explicitement indiqué, à défaut tous les règlements s'effectuent comptant.

¹ Pour le logement social.

Le règlement de la commande s'effectuera de préférence par chèque bancaire à l'ordre de « Promotelec Services » ou par virement. En aucun cas, les paiements qui sont dus au Prestataire ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part du Prestataire. Tout paiement qui est fait au Prestataire s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne. Par ailleurs, les réclamations éventuelles formulées par le Client auprès du Prestataire ne le dispensent pas de régler sa facture.

Article 6 : Pénalités de retard

En cas de retard de paiement des sommes dues par le Client dans les délais prévus, des pénalités de retard dont le taux de pénalité est fixé à trois fois le taux légal en vigueur, sur le montant TTC du prix du Service, ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévue à l'article L. 441-6 du Code de commerce et précisée par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 ou toute disposition qui s'y substituerait seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans qu'il soit nécessaire de faire une formalité préalable, un rappel ou une mise en demeure. De surcroît, ce retard entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Enfin, en cas de retard de paiement du Client ou de changement de situation du Client, le Prestataire pourra, à sa seule discrétion, modifier les conditions de règlement accordées, le cas échéant, au Client.

Article 7 : Barèmes de prix

Les prix du Service sont ceux figurant aux conditions particulières au jour de la commande. Ils sont entendus en euros hors taxes. Le Prestataire se réserve le droit de modifier les prix du Service à tout moment et sans préavis. Tout impôt, taxe ou droit ou autre prestation, de quelque nature qu'elle soit, à payer en application des lois et règlements français ou étrangers sont à la charge du Client.

Bâtiments collectifs (logements superposés et/ou accolés) et lotissements de maisons individuelles

Certification

Par bâtiment :

- 300 € HT facturés à la commande pour l'examen technique avant visite ;
- 295 € HT par bâtiment + 42 € HT par logement facturés lors de la seconde phase pour l'examen après visite.

En supplément

Option « Diagnostic de performance énergétique » : 15 € HT par logement facturés lors de la seconde phase.

Option « Label « Énergie Positive & Réduction Carbone E+C- » et/ou « Attestation BBC Effinergie 2017 » et/ou « Attestation BEPOS Effinergie 2017 » et/ou « Attestation BEPOS+ Effinergie 2017 » :

- par opération ², jusqu'à 20 logements, 1050 € HT facturés à la commande pour l'attestation de conformité au Label au stade conception et 1050 € HT facturés lors de la seconde phase pour la conformité au stade réalisation ;
- par opération ², au-delà de 20 logements : 1050 € HT facturés à la commande pour l'attestation de conformité au Label au stade conception et 1050 € HT + 42 € HT par logement facturés lors de la seconde phase pour la conformité au stade réalisation.

Option « Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) » : 42 € HT par logement facturés lors de la seconde phase.

Option « Bonus de constructibilité » : 1050 € HT par opération ² facturés à la commande.

Option « Attestation Effinergie + » ou « Attestation Bepos-Effinergie 2013 » : 42 € HT par logement facturés lors de la seconde phase.

Maisons individuelles

Certification : 135 € HT facturés à la commande, par maison, pour l'examen technique avant visite, et 135 € HT facturés lors de la seconde phase par maison pour l'examen technique après visite.

En supplément (par maison)

Option « Diagnostic de performance énergétique » : 15 € HT facturés lors de la seconde phase.

Option « Label « Énergie Positive & Réduction Carbone E+C- » et/ou « Attestation BBC Effinergie 2017 » et/ou « Attestation BEPOS Effinergie 2017 » et/ou « Attestation BEPOS+ Effinergie 2017 » par maison : 500 € HT facturés à la commande et 450 € HT facturés lors de la seconde phase

Option « Bonus de constructibilité » : 525 € HT facturés à la commande.

Option « Attestation Effinergie + » ou « Attestation Bepos-Effinergie 2013 » : 100 € HT facturés à la commande et 100 € HT facturés lors de la seconde phase.

Les prix comprennent le traitement administratif et technique du dossier ainsi qu'une visite de contrôle de fin de chantier.

² Dans le cas d'opération réalisée en plusieurs tranches (opérations collectives comprenant à la fois maisons individuelles groupées et bâtiments de logements collectifs ou visant à atteindre des niveaux de performance différents ou comprenant des livraisons différées), veuillez nous consulter à l'adresse : contactlabel@promotelec-services.com pour la réalisation d'un devis personnalisé.

Prestations complémentaires :

Examen technique supplémentaire suite à modification de l'opération : 250 € HT + 5 € HT par logement ou maison. Reprogrammation d'une visite sur site suite à chantier fermé, non trouvé, annulation par le Client : 145 € HT.

Des prestations complémentaires d'« aides pour aller vers la certification » peuvent être sollicitées en complément du label, elles sont déclinées en 2 offres :

- un module d'accompagnement technique « phase projet » : 1200 € HT facturés à la commande ;
- un module d'accompagnement technique « expertise réalisation témoin » : 1200 € HT + frais de déplacement facturés à la commande.

Le module « accompagnement technique - phase projet » peut être complété de la présence du technicien en charge de l'instruction de la demande lors d'une réunion projet organisée par le client 600 € HT + frais de déplacement.

Offre « phase projet »

Cette offre d'accompagnement technique « phase projet » consiste en la vérification documentaire de la cohérence du projet objet de la certification, par rapport au référentiel de la « Certification Promotelec Services Label Performance ». Cette vérification documentaire est réalisée sur la base des pièces écrites transmises par le client et à l'issue de la prestation, un rapport d'analyse détaillé est remis. Ce rapport est axé sur :

- le contenu technique des différents documents transmis par le client d'une part ;
- les exigences du référentiel de la « Certification Promotelec Services Label Performance » non mentionnées dans les documents transmis par le client d'autre part.

Offre « expertise réalisation témoin »

La prestation de Service incluse dans le module d'accompagnement technique « expertise réalisation témoin » consiste en la visite technique d'un pavillon ou d'un logement témoin d'une opération menée par le client. La visite technique est organisée sur la base du référentiel technique de la « Certification Promotelec Services Label Performance ». À l'issue de la visite, un rapport d'intervention est remis au client, intégrant les adéquations et/ou inadéquations de la réalisation avec le contenu technique du référentiel de la « Certification Promotelec Services Label Performance ».

Dans le cadre du choix de l'option DPE, par précaution au cas où la certification ne serait pas obtenue à la date de réception, il est recommandé au Client de réserver une prestation auprès d'un diagnostiqueur, seul habilité à la délivrer passé cette date.

Article 8 : Escompte

Aucun escompte ne sera accordé par le Prestataire pour tout paiement anticipé.

Article 9 : Rabais et ristournes

Le Prestataire peut à sa seule discrétion accorder des remises :

- quantitatives qui peuvent rémunérer le volume d'achat ;
- qualitatives offertes en contrepartie de fonctions précisées assurées par le Client.

Article 10 : Description du Service « Certification Promotelec Services Label Performance »

L'attribution de la « Certification Promotelec Services Label Performance » à un bâtiment neuf ou à un ensemble de bâtiments neufs faisant l'objet d'un permis de construire unique ou à une partie nouvelle de bâtiment consiste en la vérification par Promotelec Services que ledit bâtiment ou l'ensemble de bâtiments ou la partie nouvelle de bâtiment est conforme :

- au niveau de performance choisi par le demandeur : niveau BBC-Effinergie 2005 tel que défini dans l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique », niveau RT 2012 tel que défini par l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments neufs et des parties nouvelles de bâtiments, niveau RT 2012 -10 %, niveau RT 2012 -20 % ;
- aux exigences du socle de base inscrites dans le référentiel ;
- aux exigences de la (ou des) option(s) choisie(s) par le demandeur ;
- au référentiel de la « Certification Promotelec Services Label Performance » (réf. PS 1475).

Cette attribution est matérialisée par l'octroi d'un certificat délivré par Promotelec Services identifiant l'objet de la certification octroyée, l'option obtenue accompagnée le cas échéant de(s) l'attestation(s) correspondante(s), l'adresse de l'opération à laquelle il est décerné avec la référence et la version du référentiel concerné, et précisant la portée et le droit d'usage de la marque « Certification Promotelec Services Label Performance ».

L'obtention de la « Certification Promotelec Services Label Performance » par le demandeur lui confère le droit d'usage de la marque « Certification Promotelec Services Label Performance ». Les modalités d'utilisation de la marque « Certification Promotelec Services Label Performance » sont définies au chapitre 5 du règlement d'attribution (réf. PS 1478).

Le déroulement du service est décrit dans le Règlement d'attribution de la marque « Certification Promotelec Services Label Performance » (Chapitre 3 - Modalités d'attribution) (réf. PS 1478).

La société Promotelec Services a signé une convention avec l'État visant à permettre la délivrance de l'attestation à fournir à l'achèvement des travaux pour les bâtiments neufs et les parties nouvelles de bâtiments existants, soumis à permis de construire.

Incluse dans l'offre de base de la « Certification Promotelec Services Label Performance », cette attestation ³ peut être délivrée par Promotelec Services lorsqu'il a certifié, au sens des articles L. 115-27 à L. 115-32 du Code de la consommation, la performance énergétique du projet conformément au référentiel de la « Certification Promotelec Services Label Performance ».

³ Telle que définie dans l'arrêté du 11 octobre 2011, le décret n° 2011-544 du 18 mai 2011 et les articles R. 111-20-1 à R. 111-20-5 et R. 111-22 à R. 111-22-2 du Code de la construction et de l'habitation et les articles R. 462-4-1 à R. 462-4-2 du Code de l'urbanisme, ainsi que l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique applicables aux bâtiments nouveaux et aux parties nouvelles de bâtiment de petite surface et diverses simplifications.

Le contrôle réalisé sur l'isolation consiste en la vérification que la surface d'isolation posée et justifiée est supérieure à 80 % de la surface d'isolant prise en compte dans le calcul de performance énergétique, sur la base des justificatifs des isolants fournis par le demandeur de certification et/ou son représentant. Les justificatifs des isolants posés⁴ sur les parois opaques seront à remettre en fin de chantier.

Cette attestation thermique à l'achèvement des travaux est réalisée conformément à l'article R. 111-20-3 du Code de la construction et de l'habitation. Elle intervient après validation de la certification du bâtiment conformément au référentiel de la « Certification Promotelec Services Label Performance »⁵.

Elle est par conséquent adressée au demandeur avec le certificat « Certification Promotelec Services Label Performance ».

Si la réalisation de l'attestation thermique de fin de travaux est assurée par un sous-traitant de Promotelec Services, celui-ci sera un sous-traitant compétent selon les textes en vigueur, et précisé en annexe.

Option « Diagnostic de performance énergétique »

Le demandeur a la possibilité de demander, conjointement à sa demande de « Certification Promotelec Services Label Performance », la réalisation du diagnostic de performance énergétique de l'ouvrage. Il devra pour cela sélectionner l'option « Diagnostic de performance énergétique » lors de la création de la demande de certification ainsi que dans le contrat associé. Ce diagnostic de performance énergétique est délivrable uniquement à l'échelle du bâtiment, seul son tarif est annexé en fonction du nombre de logements.

Le contenu de ce diagnostic de performance énergétique, institué au titre de la loi de n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 modifiée par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005, est décrit dans le décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, qui en énonce les règles générales d'établissement.

Le diagnostic de performance énergétique est établi par un diagnostiqueur Promotelec Services, pouvant intervenir sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le diagnostic est réalisé à l'issue de la visite sur site, conjointe à la visite de fin de travaux prévue dans le processus de certification de la « Certification Promotelec Services Label Performance ». La réalisation du diagnostic de performance énergétique est conditionnée par l'absence d'écart avec l'étude énergétique du projet, impactant la performance énergétique de l'ouvrage.

Dans le cadre du choix de l'option « Diagnostic de performance énergétique », par précaution au cas où le label ne serait pas obtenu à la date de réception, il est recommandé au demandeur de réserver une prestation auprès d'un diagnostiqueur, seul habilité à la délivrer, passé cette date.

Option Label « Énergie Positive & Réduction Carbone E+C- »

La société Promotelec Services a signé une convention avec l'État visant à permettre la délivrance dans le cadre de la « Certification Promotelec Services Label Performance » du Label « Énergie Positive & Réduction Carbone E+C- », défini par le référentiel « Énergie-Carbone » pour les bâtiments neufs définissant les niveaux de performance et le cadre méthodologique.

La Certification Promotelec Services Label Performance répond aux spécifications du Label « Énergie Positive & Réduction Carbone E+C- » définies par le référentiel « Énergie Carbone » pour les bâtiments neufs. Le référentiel précise les niveaux de performance et le cadre méthodologique.

L'attribution de la « Certification Promotelec Services Label Performance » option Label « Énergie Positive & Réduction Carbone E+C- » à un bâtiment neuf ou à un ensemble de bâtiments neufs faisant l'objet d'un permis de construire unique ou à une partie nouvelle de bâtiment consiste en la vérification par Promotelec Services que ledit bâtiment ou l'ensemble de bâtiments ou la partie nouvelle de bâtiment est conforme :

- au niveau de performance RT 2012 a minima ;
- aux exigences du socle de base inscrites dans le référentiel ;
- aux exigences du chapitre 5.2 du référentiel de la Certification Promotelec Services Label Performance (réf. PS 1475).

L'attribution de l'option Label « Énergie Positive & Réduction Carbone E+C- » dans le cadre de la « Certification Promotelec Service Label Performance » est réalisée en deux étapes :

- **au stade conception** : à l'issue du contrôle de conformité ou une fois toutes les non-conformités levées, le demandeur de la « Certification Promotelec Services Label Performance » et/ou son représentant reçoit une information de Promotelec Services lui signifiant la validation du dossier technique au stade conception. La validation prendra la forme d'une notification dans l'application dédiée, dénommée dans le cas présent, attestation de conformité à l'option Label «Énergie Positive & Réduction Carbone E+C- » au stade conception ;
- **à la délivrance définitive de l'option** : après l'examen technique après visite, elle est matérialisée par l'octroi par Promotelec Services du certificat de la « Certification Promotelec Services Label Performance » justifiant l'atteinte des exigences du label « Énergie Positive & Réduction Carbone E+C- » sur les niveaux visés, et au plus tard un an après la réception des travaux. Ce certificat indique les niveaux Énergie Carbone obtenus ainsi que l'adresse de l'opération à laquelle il est décerné avec la référence et la version du référentiel concerné, et précise la portée et le droit d'usage de la marque « Certification Promotelec Services Label Performance ».

Le déroulement du service est décrit dans le Règlement d'attribution de la marque « Certification Promotelec Services Label Performance » (Chapitre 3.5 - Délivrance de l'option Label « Énergie Positive & Réduction Carbone E+C- ») (réf. PS 1478).

Option « Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) »

La « Certification Promotelec Services Label Performance » répond aux critères de qualité environnementale tels que définis à l'article 310-0H de l'annexe II du Code général des impôts, et exigés des constructions pour bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties au titre de la qualité environnementale prévue au 1 bis de l'article 1384 A du Code général des impôts.

Les critères de qualité environnementale mobilisés à travers les exigences de l'option sont :

- critère 1 – Modalités de conception de la construction ;
- critère 2 – Modalités de réalisation de la construction ;
- critère 3 – Performance énergétique et acoustique ;
- critère 4 – Maîtrise des fluides.

Le déroulement du service est décrit dans le Règlement d'attribution de la marque « Certification Promotelec Services Label Performance » (chapitre 3.7 - Délivrance de l'attestation d'éligibilité à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties) (réf. PS 1478).

⁴ La justification des isolants mis en œuvre sur les parois opaques peut être réalisée par la fourniture des copies des factures et/ou bons de livraison mentionnant clairement la dénomination et l'adresse de la construction. Dans l'éventualité où cette justification serait réalisée au moyen d'une « attestation des isolants posés » non accompagnée de factures ou de bons de livraison, cette attestation devra être signée par la personne physique ou morale ayant mis en œuvre l'isolation.

⁵ Promotelec services délivre l'attestation thermique à l'achèvement des travaux en sa qualité de Certificateur, certifiant la performance énergétique des ouvrages par rapport au référentiel de la « Certification Promotelec Services Label Performance ». Aussi dans l'hypothèse où la certification la certification ne pourrait être attribuée, il appartiendra au client de prévoir le recours à un acteur reconnu au sens de l'article R. 111-20-4 du Code de la Construction et de l'habitation pour réaliser cette prestation.

La délivrance de l'attestation d'éligibilité à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties est conditionnée par l'obtention du certificat de la « Certification Promotelec Services Label Performance ». À l'issue des contrôles de conformité décrits aux chapitres 3.1.5 et 3.2 du Règlement d'attribution (réf. PS 1478) ou une fois toutes les non-conformités levées, Promotelec Services transmet au demandeur une attestation d'éligibilité à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec le certificat de la « Certification Promotelec Services Label Performance ».

Option « Bonus de constructibilité »

La société Promotelec Services a signé une convention avec l'État visant à permettre la délivrance dans le cadre de la « Certification Promotelec Services Label Performance » de l'attestation pour justifier du droit au dépassement des règles de constructibilité. Cette convention stipule que la « Certification Promotelec Services Label Performance » répond aux spécifications du décret n° 2016-856 du 28 juin 2016 fixant les conditions à remplir pour bénéficier du dépassement des règles de constructibilité prévu au 3° de l'article L. 151-28 du Code de l'urbanisme et de l'arrêté du 12 octobre 2016 relatif aux conditions à remplir pour bénéficier du dépassement des règles de constructibilité.

L'attribution par Promotelec Services de l'attestation pour bénéficier du dépassement des règles de constructibilité à un bâtiment neuf ou à un ensemble des bâtiments neufs faisant l'objet d'un permis de construire unique ou à une partie nouvelle de bâtiment consiste en la vérification par Promotelec Services que ledit bâtiment ou ensemble des bâtiments ou partie nouvelle de bâtiment est conforme aux exigences du chapitre 5.4 du référentiel de la « Certification Promotelec Services Label Performance » (réf. PS 1475).

Cette attribution est matérialisée par l'octroi par Promotelec Services de l'attestation de la prise en compte des exigences requises pour justifier de l'exemplarité environnementale ou de la qualification de construction à énergie positive.

Le déroulement du service est décrit dans le Règlement d'attribution de la marque « Certification Promotelec Services Label Performance » (Chapitre 3.6 - Délivrance de l'attestation pour bénéficier du dépassement des règles de constructibilité) (réf. PS 1478).

Option « Attestation Effinergie + »

La « Certification Promotelec Services Label Performance » répond aux spécifications des règles techniques applicables aux bâtiments faisant l'objet d'une demande de label Effinergie + éditées par le Collectif Effinergie.

L'attribution par Promotelec Services de l'attestation Effinergie + à un bâtiment neuf ou à un ensemble de bâtiments neufs faisant l'objet d'un permis de construire unique ou à une partie nouvelle de bâtiment consiste en la vérification par Promotelec Services que ledit bâtiment ou l'ensemble des bâtiments ou la partie nouvelle de bâtiment est conforme aux exigences du chapitre 5.5 du référentiel de la « Certification Promotelec Services Label Performance » (réf. PS 1475).

Cette option est matérialisée par l'octroi par Promotelec Services de l'attestation Effinergie + avec le certificat de la « Certification Promotelec Services Label Performance ».

Le déroulement du service est décrit dans le Règlement d'attribution de la marque « Certification Promotelec Services Label Performance » (chapitre 3 - Modalités d'attribution) (réf. PS 1478).

Option « Attestation Bepos-Effinergie 2013 »

La « Certification Promotelec Services Label Performance » répond aux spécifications des règles techniques applicables aux bâtiments faisant l'objet d'une demande de label Bepos-Effinergie 2013 éditées par le Collectif Effinergie.

L'attribution par Promotelec Services de l'attestation Bepos-Effinergie 2013 à un bâtiment neuf ou à un ensemble de bâtiments neufs faisant l'objet d'un permis de construire unique ou à une partie nouvelle de bâtiment consiste en la vérification par Promotelec Services que ledit bâtiment ou l'ensemble de bâtiments ou la partie nouvelle de bâtiment est conforme aux exigences du chapitre 5.6 du référentiel de la « Certification Promotelec Services Label Performance » (réf. PS 1475).

Cette option est matérialisée par l'octroi par Promotelec Services de l'attestation Bepos-Effinergie 2013 avec le certificat de la « Certification Promotelec Services Label Performance ».

Le déroulement du service est décrit dans le Règlement d'attribution de la marque « Certification Promotelec Services Label Performance » (chapitre 3 - Modalités d'attribution) (réf. PS 1478).

Option « Attestation BBC Effinergie 2017 »

La Certification Promotelec Services Label Performance répond, sous conditions ci-après exposées, aux spécifications des règles techniques applicables aux bâtiments faisant l'objet d'une demande de label BBC Effinergie 2017 éditées par le Collectif Effinergie.

L'attribution par Promotelec Services de l'attestation BBC Effinergie 2017 à un bâtiment neuf ou à un ensemble de bâtiments neufs faisant l'objet d'un permis de construire unique ou à une partie nouvelle de bâtiment consiste en la vérification par Promotelec Services que ledit bâtiment ou l'ensemble des bâtiments ou la partie nouvelle de bâtiment est conforme :

- aux niveaux de performance Énergie 2 et Carbone 1 du Label Énergie Carbone ;
- aux exigences du socle de base inscrites dans le référentiel ;
- aux exigences inscrites dans le tableau synthétique des labels BBC Effinergie 2017, BEPOS Effinergie 2017 et BEPOS+ Effinergie 2017, disponibles sur le site www.promotelec-services.com.

Cette option est matérialisée par l'octroi par Promotelec Services de l'attestation BBC Effinergie 2017 avec le certificat de la « Certification Promotelec Services Label Performance ».

Le déroulement du service est décrit dans le Règlement d'attribution de la marque « Certification Promotelec Services Label Performance » (réf. PS 1478).

Option « Attestation BEPOS Effinergie 2017 »

La « Certification Promotelec Services Label Performance » répond, sous conditions ci-après exposées, aux spécifications des règles techniques applicables aux bâtiments faisant l'objet d'une demande de label BEPOS Effinergie 2017 éditées par le Collectif Effinergie.

L'attribution par Promotelec Services de l'attestation BEPOS Effinergie 2017 à un bâtiment neuf ou à un ensemble de bâtiments neufs faisant l'objet d'un permis de construire unique ou à une partie nouvelle de bâtiment consiste en la vérification par Promotelec Services que ledit bâtiment ou l'ensemble des bâtiments ou la partie nouvelle de bâtiment est conforme :

- aux niveaux de performance Énergie 3 et Carbone 1 du Label Énergie Carbone ;
- aux exigences du socle de base inscrites dans le référentiel ;
- aux exigences inscrites dans le tableau synthétique des labels BBC Effinergie 2017, BEPOS Effinergie 2017 et BEPOS+ Effinergie 2017, disponibles sur le site www.promotelec-services.com.

Cette option est matérialisée par l'octroi par Promotelec Services de l'attestation BEPOS Effinergie 2017 avec le certificat de la « Certification Promotelec Services Label Performance ».

Le déroulement du service est décrit dans le Règlement d'attribution de la marque « Certification Promotelec Service Label Performance » (réf. PRO 1478).

Option « Attestation BEPOS+ Effinergie 2017 »

La « Certification Promotelec Services Label Performance » répond, sous conditions ci-après exposées, aux spécifications des règles techniques applicables aux bâtiments faisant l'objet d'une demande de label BEPOS+ Effinergie 2017 éditées par le Collectif Effinergie. L'attribution par Promotelec Services de l'attestation BEPOS+ Effinergie 2017 à un bâtiment neuf ou à un ensemble de bâtiments neufs faisant l'objet d'un permis de construire unique ou à une partie nouvelle de bâtiment consiste en la vérification par Promotelec Services que ledit bâtiment ou l'ensemble des bâtiments ou la partie nouvelle de bâtiment est conforme :

- aux niveaux de performance Énergie 4 et Carbone 1 du Label Énergie Carbone ;
- aux exigences du socle de base inscrites dans le référentiel ;
- aux exigences inscrites dans le tableau synthétique des labels BBC Effinergie 2017, BEPOS Effinergie 2017 et BEPOS+ Effinergie 2017, disponibles sur le site www.promotelec-services.com.

Le déroulement du service est décrit dans le Règlement d'attribution de la marque « Certification Promotelec Service Label Performance » (réf. PS 1478).

Cette option est matérialisée par l'octroi par Promotelec Services de l'attestation BEPOS+ Effinergie 2017 avec le certificat de la « Certification Promotelec Services Label Performance ».

Option « Logement connecté et Réseaux de communication »

L'attribution par Promotelec Services de l'option « Logement connecté et Réseaux de communication » à un bâtiment neuf ou à un ensemble de bâtiments neufs faisant l'objet d'un permis de construire unique ou à une partie nouvelle de bâtiment consiste en la vérification par Promotelec Services que ledit bâtiment ou l'ensemble de bâtiments ou la partie nouvelle de bâtiment est conforme aux exigences du chapitre 5.7 du référentiel de la Certification Promotelec Services Label Performance (réf. PS 1475).

Cette option est matérialisée par l'octroi par Promotelec Services du certificat de la « Certification Promotelec Services Label Performance », option « Logement connecté et Réseaux de communication ».

Le déroulement du service est décrit dans le Règlement d'attribution de la marque « Certification Promotelec Services Label Performance » (chapitre 3 - Modalités d'attribution) (réf. PS 1478).

Article 11 : Obligations du client

Le client s'assure préalablement à la commande que le service est susceptible de répondre à ses attentes. Le client doit informer sans délai le prestataire du caractère éventuellement inadéquat du service proposé, notamment lorsque celui-ci ne correspond pas à ses besoins, toute prestation commandée et dont la réalisation a commencé donnant toutefois lieu à paiement en fonction de l'avancement dans la réalisation de la prestation initiale.

Le demandeur certifie l'exactitude des informations fournies sous peine de résiliation du contrat. Le demandeur reconnaît et accepte d'assumer seul l'entière responsabilité des informations communiquées à Promotelec Services et des conséquences que leur traitement pourrait avoir dans le cadre du processus de certification.

Le droit d'utiliser le service est personnel au demandeur. Le demandeur s'engage à ne pas revendre et à ne pas utiliser dans un but commercial le service sans l'accord préalable écrit de Promotelec Services.

Le demandeur s'engage à régler le prix de la prestation à la commande selon les conditions prévues au contrat.

Pour que Promotelec Services puisse proposer un service performant au demandeur, celui-ci s'engage à :

- fournir des informations le concernant à jour, complètes et exactes conformément aux demandes de Promotelec Services ;
- le cas échéant, les compléter selon les directives de Promotelec Services.

Toute commande impliquant, de fait, le début du traitement du dossier, ne peut, par conséquent, faire l'objet d'un remboursement même partiel après l'envoi de l'accusé de réception de la commande par Promotelec Services.

Le demandeur autorise Promotelec Services à des fins probatoires à conserver toute information le concernant pendant une durée de six ans (6 ans) à compter de la date de délivrance ou de refus du label.

Le demandeur autorise expressément Promotelec Services à faire usage des images (marque, logo ...), qu'il aura préalablement déposées sur le site internet de sorte que le prestataire puisse personnaliser le certificat.

En cas de défaut de livraison ou de réclamation, le demandeur s'oblige à contacter Promotelec Services sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'exclusion de tout autre procédé.

Afin que Promotelec Services puisse réaliser l'Attestation thermique de fin de travaux », le client s'engage :

- à fournir les informations et documents suivants au plus tard 15 jours avant la date souhaitée par le client pour la visite sur site :
 - le fichier récapitulatif de l'étude thermique RT 2012 au format XML,
 - les données administratives fournies au dépôt du permis de construire (notamment le numéro du permis de construire et sa date de délivrance),
 - le rapport de mesure de perméabilité à l'air du bâtiment ou l'agrément Annexe VII ou le certificat délivré dans le cadre d'une démarche qualité de l'étanchéité à l'air du bâtiment certifié par un organisme accrédité ayant signé une convention avec le ministère en charge de la Construction et de l'Habitation,
 - les informations réglementaires relatives aux isolants posés ainsi que les plans cotés,
 - dans le cas d'une maison individuelle avec une surface SRT inférieure à 50 m² et une surface de plancher du permis de construire, elle aussi inférieure à 50 m², si le permis de construire de la maison individuelle a été déposé après le 01/01/2015, le Client doit fournir obligatoirement une copie du permis de construire, une copie de la notice descriptive de la maison individuelle, les plans de la maison individuelle, les justificatifs des isolants posés (ces documents doivent comporter la marque et référence, la résistance thermique), les justificatifs des menuiseries posées et des protections solaires posées. Ces documents doivent également comporter la marque et référence des menuiseries et protections solaires ainsi que la résistance thermique des protections solaires,
 - le nom du maître d'ouvrage de la construction et, le cas échéant, le nom de la société qu'il représente et son adresse,
 - le cas échéant, le nom du projet de bâtiment concerné,
 - l'adresse du bâtiment concerné ;
- à transmettre au prestataire au plus tard 2 (deux) jours après la visite sur site le rapport de perméabilité conforme, et ce, pour chacune des constructions ⁽¹⁾, objets de la demande sauf s'il s'agit d'un bâtiment bénéficiant d'un agrément Annexe VII ou d'une certification d'une démarche qualité de l'étanchéité à l'air du bâtiment certifié par un organisme accrédité.

Par ailleurs, les informations relatives à chacun des isolants posés dans le bâtiment doivent être transmises par le Client au Prestataire au plus tard 15 (quinze) jours avant la visite obligatoire du chantier faisant l'objet de la demande. Il s'agit de la résistance en m².K/W, de la surface posée en m² et de l'adresse du bâtiment concerné.

Faute de fourniture par le Client des éléments susvisés dans les délais indiqués, le Prestataire ne pourra réaliser le Service et/ou le réaliser dans les délais prévus et sa responsabilité ne pourra pas être engagée.

Passé un délai de deux ans après la commande, une relance sur ces éléments est opérée par le Prestataire. En l'absence de retour des pièces manquantes sous un mois, une attestation avec irrégularité sera produite.

Article 12 : Engagements de Promotelec Services

Le service engage la responsabilité de Promotelec Services sur l'apposition de la marque « Certification Promotelec Services Label Performance » au bâtiment neuf ou à la partie nouvelle de bâtiment objet de la demande de label. La Prestation est réalisée conformément aux méthodologies développées par le Prestataire sur la base des normes et réglementations en vigueur. Promotelec Services est indépendant de tous les acteurs à la construction objet de la demande de label.

Compte tenu de la nature du Service, dédié spécifiquement à la Certification, Promotelec Services n'assume en aucun cas les responsabilités afférentes aux constructeurs, concepteurs, prescripteurs et installateurs.

Promotelec Services ne saurait être tenue au coût de remise en état de sécurité et/ou de conformité des installations électriques et de communication, de l'isolation ni, d'une manière générale, au coût des vices affectant la construction du logement.

Dans l'hypothèse où, suite à la visite le client subirait, dans le logement, un sinistre, un désordre ou un dommage ayant pour origine un défaut affectant l'installation électrique, le réseau de communication ou l'isolation alors que les rapports ne feraient état d'aucunes non-conformités (ou anomalies), Promotelec Services ne sera tenu responsable qu'en cas de non-respect de ses obligations au titre des présentes Conditions Générales.

À cet égard, Promotelec Services ne saurait supporter que les seules conséquences dommageables de ses fautes dans la limite de ses obligations au titre du contrat.

La responsabilité de Promotelec Services ne peut être engagée sur une partie de l'installation électrique, le réseau de communication ou l'isolation situés dans une partie du logement du client qui n'a pas ou n'aurait pu être visité.

De même, la responsabilité de Promotelec Services n'est pas engagée en cas d'informations fausses, erronées ou incomplètes transmises par le client ou des conséquences résultant de la transmission tardive d'informations par le client n'ayant pu être prises en compte lors de la réalisation de la visite ou postérieurement à celle-ci.

En vue de la réalisation de l'attestation thermique de fin de travaux, Promotelec Services s'engage à faire réaliser une visite sur site pour chaque dossier par un diagnostiqueur ou un opérateur compétent selon la réglementation en vigueur. Le service engage la responsabilité de Promotelec Services sur la base d'une obligation de moyens. À ce titre, le Prestataire s'engage à conserver les éléments lui ayant permis de porter son appréciation pendant le délai de prescription légal.

En tout état de cause, la responsabilité du prestataire, au titre des présentes conditions générales, ne saurait en aucun cas excéder le montant de la commande, tous dommages confondus. La présente limitation de responsabilité s'applique, que l'action en responsabilité soit engagée sur un fondement contractuel ou délictuel.

Article 13 : Attribution de compétence

Tout différend pouvant survenir entre le prestataire et le client relatif à la formation ou l'interprétation ou l'exécution ou la cessation des ventes et prestations de prestataire, ou à l'application des présentes ou à tout contrat conclu entre le prestataire et le client sera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Nanterre (92).

Article 14 : Droit applicable – Langue du contrat – Litiges

Les présentes Conditions Générales sont soumises à la loi française.

Toute réclamation doit être effectuée par courrier à l'adresse suivante : PROMOTELEC SERVICES, 9 Rue Jules Raimu - CS 62313 - 31020 TOULOUSE CEDEX.

Article 15 : Données nominatives. Traitement des informations nominatives

Promotelec Services pourra recueillir des données nominatives concernant ses demandeurs ou représentants ou intervenants fournies par eux lors de la demande d'attribution ou au cours du processus de certification.

De façon générale, les informations qui nous sont communiquées, à l'exception de votre mot de passe, sont destinées au personnel habilité de Promotelec Services qui est le responsable de traitement. Vos données sont utilisées afin de gérer vos accès à votre compte client, assurer le traitement et le suivi de votre commande passée sur notre site internet, la gestion marketing et la relation client, le recouvrement et la lutte contre la fraude.

Les données qui vous concernent, à l'exception de votre mot de passe, pourront être transmises à des prestataires de Promotelec Services aux fins de traitement de votre commande.

De ce fait, le demandeur et/ou le Représentant autorisent Promotelec Services à constituer, conserver et mettre à jour un fichier comprenant les informations personnelles que le demandeur et/ou le Représentant lui transmettent pendant une durée de 6 années à compter de la date de certification ou de clôture du dossier.

Les données transmises par le demandeur ou son représentant sont conservées pendant 6 ans à partir de la date de certification ou de clôture du dossier pour permettre la fourniture de toute preuve ou information au client en cas de réclamation avant le délai de prescription légal.

Afin de permettre à Promotelec Services de fournir à ses demandeurs un service de qualité, à même de répondre à leurs besoins, le demandeur accepte par les présentes que les employés de Promotelec Services soient autorisés à accéder à son compte et à ses données d'inscription au cas par cas pour enquêter sur toute réclamation, allégation ou autre abus. Toutefois, le demandeur peut également s'y opposer conformément au projet de loi adopté en lecture définitive le 14 mai 2018, adaptant le règlement de l'Union européenne 2016/679, de la directive européenne 2016/680.

Des informations nominatives peuvent faire l'objet d'un transfert auprès du ministère du Logement et de l'Habitat durable, Direction de l'Information et de la Communication, notamment dans l'hypothèse où l'identification du projet comporte le nom du maître d'ouvrage. Les droits d'accès, de rectification et d'opposition peuvent être exercés auprès du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, Direction de l'Information et de la Communication, Tour Pascal A - 92055 La Défense CEDEX.

Dans le cas des options « Attestation Effinergie+ », « Attestation Bepos Effinergie 2013 », « Attestation BBC Effinergie 2017 », « Attestation BEPOS Effinergie 2017 » et « Attestation BEPOS+ Effinergie 2017 », les données nominatives font l'objet d'un transfert à l'Observatoire BBC Effinergie. Il s'agit notamment du fichier RSET au format xml pour l'attestation Effinergie+ et Bepos-Effinergie 2013. Pour les attestations BBC Effinergie 2017, BEPOS Effinergie 2017 et BEPOS+ Effinergie 2017, il s'agit :

- du fichier RSEE au format pdf ou xml, à défaut la fiche RSET au format pdf ou xml ;
- du rapport d'étanchéité à l'air du bâti ;
- du rapport d'étanchéité des réseaux de ventilation le cas échéant ;
- du rapport d'étude sur l'écomobilité.

Les droits d'accès, de rectification et d'opposition peuvent être exercés en adressant un courrier à l'adresse suivante : Association collectif Effinergie Sébastien Lefeuvre, 27 Grand Rue Jean Moulin, 34000 Montpellier.

Le demandeur peut contacter Promotelec Services pour toute information complémentaire concernant la constitution, la conservation, la mise à jour et l'utilisation de ces informations et exercer ses droits d'accès, de rectification et/ou d'opposition en adressant un courrier à l'adresse suivante : PROMOTELEC SERVICES, DPO, 1 place Victor Hugo - Immeuble le FOX – 92411 Courbevoie CEDEX .

Afin de permettre à Promotelec Services de fournir à ses demandeurs un service de qualité, à même de répondre à leurs besoins, le demandeur accepte par les présentes que les employés de Promotelec Services soient autorisés à accéder à son compte et à ses données d'inscription au cas par cas pour enquêter sur toute réclamation, allégation ou autre abus. Toutefois, le demandeur peut également s'y opposer conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Le logo de la personne morale pourra être repris sur le certificat pour mise en valeur du demandeur s'il est transmis par celui-ci et en accepte la reproduction et la diffusion.

Article 16 : Modifications des Conditions Générales

Le Prestataire se réserve la possibilité de modifier sans préavis les présentes Conditions Générales et de prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation des présentes Conditions Générales, sous réserve d'en informer les Clients, par voie de notification individuelle. Les Conditions Générales applicables sont celles en vigueur au jour de la demande d'attribution.

Annexe 1 Les sous-traitants du Prestataire

Promotelec Services est susceptible de faire appel à un de ses sous-traitants mentionnés ci-après pour les zones de visite suivantes :

RAISON SOCIALE	SIRET	RCS	ADRESSE	DÉPARTEMENTS D'INTERVENTION
BRETAGNE DIAGNOSTICS	50118000400019	RCS VANNES	1 Bis Impasse des Mimosas 56230 QUESTEMBERT	22 (Côtes-d'Armor) 29 (Finistère) 35 (Ille-et-Vilaine) 44 (Loire-Atlantique) 49 (Maine-et-Loire) 53 (Mayenne) 56 (Morbihan)
ALPHADIAGALSACE	79046428300023	RCS STRASBOURG	1 Impasse des Tourterelles 67370 BEHLENHEIM	67 (Bas-Rhin) 68 (Haut-Rhin)
ATMOS CONSEIL	52138179800029	RCS ANGERS	4 Avenue de la Plage 49080 BOUCHEMAINE	37 (Indre-et-Loire) 44 (Loire-Atlantique) 49 (Maine-et-Loire) 53 (Mayenne) 72 (Sarthe) 79 (Deux-Sèvres) 85 (Vendée)
OUEST ENERGIE CONTRÔLE	75151110600013	RCS NANTES	10, rue Jack London 44405 REZE CEDEX	22 (Côtes-d'Armor) 29 (Finistère) 35 (Ille-et-Vilaine) 44 (Loire-Atlantique) 49 (Maine-et-Loire) 56 (Morbihan) 79 (Deux-Sèvres) 85 (Vendée)
RG INFILTROMETRIE	79188504900019	RCS REIMS	24 Rue Georges Sand 51420 WITRY LES REIMS	02 (Aisne) 08 (Ardennes) 10 (Aube) 51 (Marne) 52 (Haute-Marne) 77 (Seine-et-Marne)
2CTHERM	79386476000012	RCS TOULON	379, Chemin de la Pertuade 83140 SIX-FOURS LES PLAGES	06 (Alpes-Maritimes) 13 (Bouches-du-Rhône) 83 (Var) 84 (Vaucluse)
LAMBDA THERM	75318707900011	RCS ARRAS	2 Rue du Haut Terroir 62141 EVIN MALMAISON	59 (Nord) 62 (Pas-de-Calais) 80 (Somme)
E.T.I	49051778600029	RCS EPINAL	13, Rue de l'Abbé Claude 88000 EPINAL	54 (Meurthe-et-Moselle) 88 (Vosges)